



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 088-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.145

Déposée le : 17.05.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole)
Riem (Iffwil, Le Centre)
Wenger (Spiez, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1353/2021 du 17 novembre 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Halte au gaspillage de protéines issues des déchets d'abattoir – remplacement du soja

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter les mesures requises pour sortir de la politique consistant à renoncer à l'utilisation nutritive des protéines animales issues de déchets d'abattoir ;
2. de concert avec les services compétents de la Confédération, des cantons, des hautes écoles et des associations professionnelles, d'élaborer un plan permettant une utilisation raisonnée des protéines issues des déchets d'abattoir propres à un usage alimentaire ;
3. de s'engager de toute urgence auprès de la Confédération pour arrêter immédiatement la destruction des protéines issues des déchets d'abattoir ;
4. de mettre sur pied une exploitation-pilote avec les partenaires compétents afin d'en mettre à profit les résultats et de trouver une réglementation adéquate.

Développement :

Le canton de Berne est le plus grand canton agricole de Suisse et occupe à ce titre une place importante à la fois en termes de destruction massive des protéines et d'importation de produits contenant des protéines. Sa contribution est essentielle dans le bilan protéique de la Suisse. Or la filière de la viande produit des restes alimentaires de qualité qui sont détruits en grande quantité et donc soustraits à l'alimentation humaine et animale. Face à cela, certains produits sont acheminés de l'autre bout du monde afin de couvrir nos besoins en protéines.

La durabilité compte parmi les objectifs du programme gouvernemental de législature 2019 à 2022. C'est pourquoi la destruction systématique de protéines d'origine animale ne peut plus continuer à ce train au motif qu'il existe « diverses contraintes ».

Il est demandé au canton de Berne d'élaborer ou du moins d'initier, de concert avec les services compétents de la Confédération, des hautes écoles et des associations professionnelles, des solutions viables pour une utilisation des déchets d'abattoir d'origine animale à des fins de nutrition. L'objectif doit être de mettre fin à cet immense gaspillage le plus tôt possible et d'améliorer l'approvisionnement en protéines de haute qualité tout en ménageant les ressources. Il est demandé de montrer où des modifications de loi seront nécessaires et quelles exigences majeures se poseront pour assurer la qualité et la fiabilité des processus. Les institutions proches du terrain et les entreprises spécialisées sises dans le canton de Berne disposent d'un grand savoir-faire et sont en capacité d'apporter leur appui pour faire émerger des solutions judicieuses. D'où l'idée de mettre sur pied une exploitation-pilote destinée à acquérir de premières expériences.

Réponse du Conseil-exécutif

Les déchets d'abattoir et les restes alimentaires sont susceptibles de véhiculer des agents pathogènes qui peuvent mettre en danger l'homme, les animaux et l'environnement. La crise mondiale de l'ESB à la fin des années 1990, la fièvre aphteuse au début des années 2000 ainsi que la peste porcine africaine qui sévit actuellement le montrent de façon impressionnante et ont conduit à de très lourdes pertes. Dans l'élimination et le recyclage des substances désignées comme sous-produits animaux, il est de ce fait nécessaire d'accorder la plus grande importance à la sécurité de l'homme et de l'animal, et la mesure dans laquelle ces sources de protéines peuvent être utilisées doit être déterminée en premier lieu par les connaissances en matière de lutte contre les épizooties et de prévention de celles-ci. Les dispositions légales correspondantes sont définies dans l'ordonnance fédérale concernant les sous-produits animaux¹. Cette ordonnance est l'équivalent des réglementations européennes en la matière, ce qui permet le commerce d'animaux et de produits animaux avec l'UE sans contrôles aux frontières². Les cantons n'ont aucune latitude dans la mise en œuvre de ces dispositions et ne peuvent édicter leur propre réglementation.

Depuis peu, il est en principe de nouveau possible, dans l'UE, d'utiliser de la farine animale de porc pour la production d'aliments destinés à la volaille et de la farine animale de volaille pour la production d'aliments destinés aux porcs. Il incombe à la Confédération de transposer maintenant les dispositions correspondantes dans le droit suisse. Malgré une possible légalisation, il est toutefois légitime de se demander si de tels aliments peuvent être produits et utilisés en Suisse dans un proche avenir. Les exigences en matière de sécurité des processus et d'assurance-qualité sont connues et très nombreuses. Afin d'exclure tout risque de contamination, il est notamment nécessaire de disposer de lignes de production complètement séparées selon les espèces animales de l'abattage jusqu'à l'utilisation des aliments au sein de l'élevage, en passant par la transformation des sous-produits animaux.

Sur le principe, le Conseil-exécutif partage la préoccupation des motionnaires, selon laquelle les déchets d'abattoir doivent être utilisés le plus judicieusement possible. Dans ce domaine, la sécurité de l'homme et des animaux représente toutefois une priorité absolue. C'est aussi sur ces exigences que se basent les mesures d'assouplissement actuelles de l'UE. Il revient aux associations professionnelles, en collaboration avec les autorités vétérinaires, d'examiner les possibilités envisageables pour l'utilisation des sous-produits animaux dans les aliments destinés aux animaux de rente.

¹ Ordonnance du 25 mai 2011 sur l'élimination des sous-produits animaux (OESPA); RS 916.441.22

² Annexe 11 de l'accord entre la Confédération et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles, RS 0.916.026.81

Ces discussions doivent être menées au niveau national. C'est pourquoi le Conseil-exécutif ne voit pas de nécessité ni de possibilités d'agir au niveau cantonal.

Destinataire

– Grand Conseil